

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2023

Rapporteur :
Monsieur Paul BOEDEC

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023
(accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Validation et signature du contrat local de santé (CLS) de Cornouaille par Quimper
Bretagne Occidentale**

Quimper Bretagne Occidentale a initié dès mai 2019, aux côtés de cinq établissements publics de coopération intercommunale, une démarche d'élaboration d'un contrat local de santé. Cette démarche aboutira à sa concrétisation par la signature du contrat local de santé de Cornouaille.

La santé est l'un des principaux sujets de préoccupation de nos concitoyens. Selon l'OMS, « la santé définit un état complet de bien-être physique, mental et social et ne se limite pas à la prise en compte des maladies et infirmité de l'individu. » C'est dans ce cadre que le contrat local de santé entend intégrer dans les politiques publiques cette dimension large de la santé. En effet, son accès pour tous, est une condition essentielle à l'égalité des chances.

Le contrat local de santé constitue pour l'ensemble des acteurs de la santé de Cornouaille un outil de coopération et d'interconnaissance, indispensable à une bonne coordination des actions et des moyens de chacun. Il entend surtout être l'outil de référence pour anticiper les besoins des populations en développant la prévention, réduisant les inégalités de santé et renforçant l'attractivité des métiers et du territoire.

La démarche ayant été initiée dès mai 2019, le contrat local de santé aboutit à sa concrétisation :

- par la signature de sa lettre de cadrage en mai 2021 par les 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI : Quimper Bretagne Occidentale, Douarnenez Communauté, Communauté de communes du Pays Bigouden sud, Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Communauté de communes du Pays Fouesnantais et Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz), l'Agence régionale de santé (ARS) et Quimper Cornouaille Développement (QCD) qui porte la démarche.

- par l'élaboration du diagnostic local de santé en Cornouaille, état des lieux indispensable ayant permis de délimiter les orientations du plan d'actions ;
- par la définition du plan d'actions, validé le 26 janvier 2023 par le comité de pilotage du CLS.

Les actions constituant le CLS de Cornouaille, élaborées en large concertation entre l'Agence régionale de santé de Bretagne, les collectivités locales, les associations représentatives, les établissements et institutions de santé de Cornouaille se déclinent autour des 4 axes stratégiques et 11 orientations suivants :

- Promouvoir la culture de la prévention et de la promotion de la santé à tous les âges :
 - Promouvoir des comportements favorables tout au long de la vie ;
 - Renforcer la prévention contre les addictions ;
 - Faire des collectivités, institutions et entreprises des acteurs de santé.
- Réduire les inégalités de santé notamment territoriales et sociales :
 - Faciliter l'accessibilité géographique, numérique et financière (informations, droits, offre) ;
 - Agir en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité ;
 - Favoriser l'inclusion et le lien social ;
 - Améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap ou de maladie chronique ;
 - Éviter les ruptures de parcours en réduisant les hospitalisations inadaptées et en organisant les sorties pour les personnes âgées.
- Renforcer l'attractivité des métiers et du territoire :
 - Renforcer l'attractivité de l'offre de santé du territoire ;
 - Renforcer l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement.
- Promouvoir la santé environnementale :
 - Connaître les caractéristiques environnementales de la Cornouaille.

Le contrat local de santé est proposé à la signature des acteurs porteurs de sa déclinaison sur la Cornouaille, à savoir l'État, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Finistère, la Mutualité sociale agricole (MSA) d'Armorique, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Finistère, le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC), l'Établissement public en santé mentale (EPSM) Finistère sud, le Centre hospitalier de Douarnenez, l'Hôtel-Dieu de Pont l'Abbé, la Mutualité française de Bretagne, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), Appui santé en Cornouaille, l'Éducation nationale, l'Enseignement catholique et les Communautés professionnelles et territoriales de santé (CPTS) du territoire.

Le Contrat local de santé est également proposé à la signature des collectivités cornouaillaises.

En signant le contrat local de santé, le signataire acte son engagement dans la prise en compte de la dimension santé en participant à la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat au regard du contexte de son territoire (présence de dispositifs complémentaires tels ceux mis en place dans le cadre de la Convention territoriale globale) et des moyens et ressources dont il dispose.

Le contrat local de santé est signé pour une durée de cinq ans, période de mise en œuvre opérationnelle des actions déclinées dans le plan d'actions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de Cornouaille.